

PUBLIE 205
18 OCT. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2013 À 18 HEURES 30**

N° 4 - 148 / 2013 : CRITT CAAPI - SUBVENTION 2013 - APPROBATION D'UNE CONVENTION

L'An Deux Mille Treize, le 15 octobre 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 15 octobre 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Claude COSTES, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Alain LONG, Max CHAIZE, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2013**N° 4 - 148 / 2013 : CRITT CAAPI - SUBVENTION 2013 - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Pilote : Développement Économique - Enseignement supérieur - Recherche

Autres services concernés : Directeur Général des Services
Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

Lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008, le CRITT Centre d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle (CAAPI) a été déclaré d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2013, les actions prévues par le CRITT CAAPI sont :

- La promotion des moyens régionaux et locaux en matière de soutien à l'innovation et au transfert de technologie;
- Le développement du service aux entreprises sur la thématique de la robotique, avec comme objectif de s'appuyer sur le plan national en la matière;
- La réalisation d'études relatives à des projets innovants émanant d'entreprises ou de porteurs de projets;
- L'animation d'un travail en réseau avec les partenaires régionaux en matière d'innovation et de transfert de technologie ;
- L'aide au développement de projets innovants ;
- Des actions de formation.

En 2012, cet accompagnement a permis de prendre contact avec plus de 120 porteurs de projets, ce qui a donné lieu à :

- 45 contrats de prestations
- 47 conseils gratuits.

De plus, le travail en réseau a permis de participer au Réseau de Diffusion Technologique.

Le montant proposé de la subvention est identique à celui attribué au titre de l'année 2012 qui s'établissait à 52 000€.

C'est pourquoi je vous propose:

D'attribuer une subvention pour un montant de 52 000 € au titre de l'année 2013;
D'approuver la convention jointe ;
D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intérêt communautaire pour le CRITT CAAPI du 25 novembre 2008,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour développer l'innovation sur le territoire albigeois et de permettre le transfert de technologie.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention pour l'année 2013 d'un montant de 52 000 € à l'association "CRITT CAAPI".

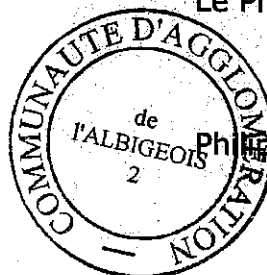
DIT QUE les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours chapitre 65 fonction 90 article 6574.

APPROUVE la convention ci-annexée.

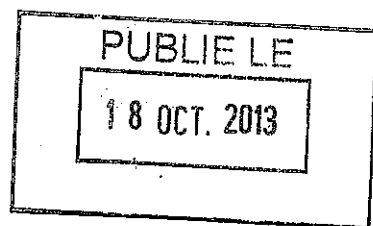
AUTORISE monsieur le président à signer la présente convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 octobre 2013,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



PUBLIE LE

18 OCT. 2013

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 4 -148 / 2013

**Convention
pour l'attribution d'une subvention
à l'association**

**Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie – Centre
d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle (CRITT-CAAPI),
organisme de droit privé
Pour l'année 2013**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par **monsieur Philippe BONNECARRÈRE**, président,

Ci-après dénommée "l'Agglomération",

Et

L'association Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies (CRITT) - Centre d'Automatisation Appliquée en Production Industrielle (CAAPI), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° 4813, représentée par **Monsieur Arthur Païs**, président, dûment habilité

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CRITT-CAAPI est au cœur de la stratégie de développement économique de l'Albigeois et plus particulièrement du projet technopolitain. Ce dernier vise prioritairement à exploiter les savoir-faire des centres de transfert de technologie, au premier rang desquels le CRITT-CAAPI, pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets destinés aux entreprises.

Le 25 novembre 2008, le Conseil de Communauté délibérait et déclarait d'intérêt communautaire la participation de l'Agglomération à l'Association et se substituait à la Ville d'Albi.

Egalement, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

REÇU LE
18 OCT. 2013
PREFECTURE DU TARN

Compte tenu de cette obligation fixée par la loi, l'Agglomération et l'Association ont décidé de conclure la présente convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est rappelé que l'Association a pour objet :

- de développer la recherche, le transfert de technologies, en particulier en matière d'automatisation au travers de la réalisation et de la conduite de projets d'automatisation industrielle,
- de fonctionner comme centre régional d'innovation et de transfert de technologies,
- de développer toutes actions de promotion, de transfert de conseil de formation, de développement des entreprises en relation avec le domaine d'activité considéré et en partenariat avec la recherche, l'enseignement supérieur et les entreprises industrielles du secteur technique concerné,
- de réaliser à titre onéreux ou gratuit toutes actions ou prestations techniques.

Une subvention a été demandée par l'Association avec dossier joint à la demande.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies à l'article 2, l'Agglomération versera à l'Association, au titre de l'exercice 2013 une subvention globale de **52 000 €** (cinquante-deux mille euros).

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Pour obtenir une subvention au titre d'un autre exercice, l'Association devra impérativement adresser une demande étayée à l'Agglomération.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La présente subvention est attribuée au titre de l'activité suivante :

« transfert de technologie vers les PME-PMI, en matière d'automatisation de la production industrielle ».

Elle est destinée à accompagner les actions suivantes :

- Promotion des moyens régionaux et locaux en matière de soutien à l'innovation et au transfert de technologie,
- Réalisation d'études relatives à des projets innovants émanant d'entreprises ou de porteurs de projets, notamment du territoire albigeois,
- Animation d'un travail en réseau avec les partenaires régionaux en matière d'innovation et de transfert de technologie,
- Aide au développement de projets innovants, au profit notamment des PME-PMI du territoire de l'Agglomération,
- Actions de formation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après la signature de la convention, faisant elle-même suite à la transmission d'une délibération prise ad hoc par l'agglomération et approuvant la présente convention, au contrôle de légalité de la Préfecture.

La subvention de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sera versée en une fois, dans un délai d'un mois suivant la réalisation des conditions précitées et la fourniture des documents précisés à l'art. 4.

ARTICLE 4 : COMPTE RENDU FINANCIER

Les comptes 2012 et le rapport d'activité 2012 ayant déjà transmis en mai 2013, l'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- Une situation comptable et financière de fin d'année reflétant le degré de réalisation du budget prévisionnel.
- Un rapport d'activités, détaillant les actions menées en 2013, la liste et le nombre d'entreprises accompagnées, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés.
- Un bilan des actions conduites auprès des entreprises situées sur le territoire du grand albigeois sera également fourni, faisant apparaître, notamment, les entreprises nouvellement contactées, les prestations réalisées...

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2013 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 5 : NON RÉALISATION DE L'OBJET MOTIVANT LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, l'Agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'Association bénéficiaire.

Une cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION EXTERNE

L'Association s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération sur ses supports de communication externes et lors des manifestations organisées en son sein; elle pourra toutefois déroger à cette obligation dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques financées exclusivement par d'autres partenaires.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'Association et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention, l'Agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour l'agglomération,
Le président

Pour l'association,
Le président

Philippe BONNECARRÈRE,

Arthur PAÏS